Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_65-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 04 mai 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-65

En exercice : 27
Présents (P) : 26
Excusés (E) :
Pouvoirs : 1
Nombre de votes : 27

L'an deux mil vingt-six, le 04 mai 2026, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 24 avril 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (E), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Annick AUBIN

DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS
SYNDICAT MIXTE DESTINATION BROCELIANDE

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_65-DE

***Vu** l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*
Vu les statuts de Brocéliande Communauté
***Vu** le Schéma régional du tourisme, la mise en place des Destinations touristiques depuis 2012 et la dynamique impulsée en 2018 visant à passer d'une compétence partagée à une stratégie coordonnée pour le développement du tourisme breton*
***Vu** la délibération du Conseil de Brocéliande Communauté validant la création d'un syndicat mixte fermé « Destination Brocéliande » en date du 28 janvier 2019*
***Vu** les statuts modifiés du Syndicat Mixte Destination Brocéliande en date du 13 décembre 2023*

Monsieur le Président informe que le syndicat mixte de la Destination Brocéliande est un espace de projet qui rassemble cinq intercommunalités : Ploërmel communauté, De l'Oust à Brocéliande communauté, Montfort communauté, Brocéliande Communauté et Communauté de communes Saint-Méen Montauban.



Après plusieurs années de réflexions et d'actions communes à l'échelle de ce territoire, la Destination a défini une stratégie de développement touristique intégrée, comme sont amenées à le faire l'ensemble des autres Destinations bretonnes. Celle-ci n'a pas vocation à s'imposer aux stratégies des acteurs locaux (publics et privés) mais à les coordonner pour en maximiser l'efficience.

A l'issue, les cinq conseils communautaires ont approuvé en 2019 la création d'une **structure unique de gouvernance pour la Destination Brocéliande** ayant pour mission la promotion de la Destination, la coordination et le suivi stratégique de développement touristique de la Destination ainsi que la réalisation de missions pour le compte de ses membres. Au sens du Schéma régional du tourisme, ce Syndicat mixte Destination Brocéliande est la seule structure facilitatrice du territoire.

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte Destination Brocéliande est administré par un Conseil syndical élu par chacun des organes délibérants des Communautés de communes membres, constitué de 16 membres comme suit :

EPCI	Nombre de délégués
Ploërmel communauté	4
De l'Oust à Brocéliande communauté	4
CC Saint-Méen Montauban	2
Montfort communauté	3
Brocéliande Communauté	3
TOTAL	**16**

Le Conseil communautaire doit donc procéder à la désignation de **trois délégués titulaires**.

En vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des Etablissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le **choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre**.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_65-DE

Au sens de l'article L. 2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, **le vote doit être opéré à bulletin secret**.
Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le **Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret** aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de PROCEDER à un vote à main levée
- de DESIGNER trois délégués titulaires qui représenteront Brocéliande Communauté au comité syndical de Syndicat Mixte « Destination Brocéliande » comme suit :

  - En qualité de titulaires :
    - Claire DESMARS – Paimpont
    - Ange PRIOUL – Maxent
    - Laëtitia ELIE – Monterfil

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 05 mai 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT